

MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES 2019



Ce numéro spécial « Mouvement intra académique » est destiné à compléter et à préciser les publications nationales.

Il contient la **fiche de suivi mutation** du SNES qui nous est **indispensable** pour intervenir lors des commissions de vérification des barèmes et d'affectation. **Adressez-la au plus tôt à la section académique du SNES-FSU :**
SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER.



Tapez : Snes-Fsu Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Mutations 2019: c'est parti !

L'intra 2019 commence le 25 mars avec l'ouverture de SIAM !

Pour l'ensemble de la profession, la campagne des mutations est un moment fondamental de l'année scolaire, avec la préparation de rentrée qui se matérialise, la première affectation pour les stagiaires, de nouveaux choix de vie pour beaucoup mais aussi les mesures de carte scolaire pour certains. Angoisse parfois, espoir souvent, se côtoient.

Cette année ne dérogera pas à la règle et le mouvement s'inscrit toujours en relation avec les réalités vécues dans les établissements :

Les dotations horaires dans les établissements ne sont pas à la hauteur des effectifs attendus et de l'ambition d'une offre de formation la plus large pour tous sur l'ensemble de l'académie : 55 postes de moins dans l'académie avec 2000 élèves de plus, des heures supplémentaires beaucoup importantes dans les établissements... Des conditions d'enseignement pour les professeurs et d'apprentissage pour les élèves inadmissibles !

Après la réforme du collège, symbole du recul d'une éducation ambitieuse pour tous les élèves qui a entraîné une fragilisation de certaines disciplines, comme les lettres classiques, la technologie ou les langues vivantes et régionales, le démantèlement de l'Éducation se poursuit avec **la Réforme du lycée liée à celle du baccalauréat et à celle de l'accès à l'enseignement supérieur**. La première avait pour objectif la fin de la continuité collège/lycée, la perte d'une vision émancipatrice de l'école et de la conviction que tous les élèves sont éducatibles pour peu que les conditions le permettent. La nouvelle met en œuvre tous les leviers pour trier, sélectionner les élèves entre le bac - 3 et le bac + 3.

Comment réagir face à des attaques de plus en plus pressantes remettant en cause les fondements même de nos métiers ? Comment ne pas baisser les bras, comment montrer notre attachement à un système éducatif conçu, à travers l'enseignement des disciplines, pour construire notamment les citoyens de demain ?

Les établissements de l'académie se mobilisent et inventent au jour le jour de nouveaux moyens d'action : refus des bacs blancs ou des brevets blancs, notes « bienveillantes », démission des professeurs principaux, nuit des établissements ...

Le SNES-FSU est dans l'action avec les collègues et devant les velléités de l'administration de faire rentrer les enseignants dans le rang, notre réponse est celle de l'action collective qui permet les rapports de force.

Nous devons non seulement nous mobiliser pour l'Éducation mais aussi pour les services publics et leurs agents gravement menacés par le projet de loi sur la refondation de la Fonction Publique.

Il contient entre autres **la réduction du rôle des représentant-e-s des personnels – élu-e-s au suffrage universel direct de la profession**. Les CHSCT sont remis en cause dans leurs prérogatives et leurs moyens de fonctionnement et **les commissions paritaires seraient vidées de leur substance en ne donnant plus aucun droit de regard aux agent-e-s sur les actes de gestion (mutations, promotions, etc.)**. Ainsi, l'administration affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élu-e-s du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs. Chaque fonctionnaire serait laissé-e isolé-e face à l'administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes.

C'est le retour à l'arbitraire et à l'autoritarisme, bien loin de notre conception d'une gestion collective et démocratique des carrières et des conditions de travail des agent-e-s.

Ce projet de loi remet en cause les droits de cinq millions de salariés, fonctionnaires d'État, territoriaux ou de la Fonction publique hospitalière, droits acquis à la Libération et garantis par les grands équilibres du Statut général de 1946. Si le projet était maintenu, la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public, serait abolie.

Le SNES-FSU avec la FSU, appelle :

à continuer et à amplifier la mobilisation dans leurs établissements

à manifester le 30 mars pour l'Éducation

(sur le site du SNES-FSU académique, les lieux et transports prévus)

à la grève dans la fonction publique le 9 mai

Le SNES-FSU avec vous : pour votre quotidien, pour votre métier, pour une société plus juste et solidaire !

Florence DENJEAN-DAGA, co-secrétaire académique du SNES-FSU

Sommaire

p. 3.....	Édito
p. 4	Sommaire
p. 5.....	Calendrier
p. 6.....	Réunions et permanences mutations SNES
p. 7-8	Le rôle des élus SNES
p. 9.....	Les nouveautés 2019
p. 10-11.....	Les procédures du mouvement intra
p. 12-13	Situations familiales et individuelles
p. 14-15	Mesures de carte scolaire, postes à complément de service
p. 16.....	Pièces justificatives
p. 17-18	Affectations particulières
p. 19.....	Conseils
	Indemnité de changement de résidence
p. 20.....	Situations particulières
p. 21-22	La page des TZR
p. 23-24	Barème intra 2019

Annexes :

p. 25.....	Liste des établissements APV, ECLAIR, "Politique de la Ville" (Plan violence), REP et REP+
p. 26.....	Liste des groupements de communes
p. 27.....	Liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 28-30	Répartition des établissements par département
p. 31-32	Fiche de suivi mouvement intra-académique du SNES
p. 33-34	Bulletin d'adhésion et barème des cotisations

**SAMEDI 30 MARS, POUR L'ÉDUCATION,
« C'EST DANS LA RUE QUE ÇA SE PASSE ! »**

(Copyright Compagnie Jolie Môme)

**LE SNES APPELLE LES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE
À REJOINDRE LE CORTÈGE DE MARSEILLE !**

(Compte-tenu des contraintes de distance, la FSU 11 appelle à manifester à Narbonne et Carcassonne, la FSU 48 à Mende, et la FSU 66 à Perpignan.)

Calendrier

**Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:
du lundi 25 mars au lundi 8 avril (17h)
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF**



Date limite d'envoi des dossiers médicaux (annexe 5) : **28 mars** (un peu de souplesse est laissée dans la date, n'hésitez pas à envoyer un dossier même incomplet à cette date et à finaliser quelques jours après)

Date limite d'envoi des fiches de candidature :

- sur poste ULIS ou ERSH (annexe 10) : 8 avril au plus tard

- sur poste à recrutement particulier REP ou REP+ (annexe 7) : 8 avril au plus tard

Affectation sur SPEA : candidature en ligne (CV sur I-prof à compléter + lettre de motivation en ligne avant la saisie des vœux)

Arrivée dans les établissements **des confirmations de demande : à partir du 9 avril**

Envoi au rectorat **des formulaires de confirmation** par les chefs d'étb : **15 avril (24 avril pour la zone B)**

Pour les **zones A et B** des vacances, si votre établissement est fermé à la date de réception des formulaires, le rectorat de votre académie en possède un exemplaire, n'hésitez pas à les contacter.

Consultation **du projet de barèmes sur SIAM : à partir du 6 mai midi**

Demande d'annulation ou de modifications de vœux : jusqu'au 5 mai

Demande de correction de barème : jusqu'au 17 mai (minuit)

Demande tardive de mutations : jusqu'au 5 mai

TZR actuellement en poste dans l'académie

- **Vœux sur la ZR : sur SIAM du 25 mars au 8 avril (17h)**

- **Changement de rattachement : demande à formuler avant le 31 mai (voir annexe 12)**

Calendrier **prévisionnel** des commissions

Commission **bonifications au titre du handicap : 10 mai (prévisionnel)**

Groupe de travail « **postes SPEA** » : **16 mai**

Commissions de **vérification des vœux et barèmes** : certifiés/agrégés : **20 et 21 mai**,
CPE : **22 mai**, Psy – EN : **23 mai**

Demande de correction sur les barèmes rectifiés en commission jusqu'au **25 mai** (minuit)

Commissions d'**affectation** : - CPE : **18 juin** - certifiés/agrégés : **21 juin** - Psy-EN : **24 juin**

Groupe de travail « **révision d'affectation** » : CPE et Psy-EN : **2 juillet** - certifiés/agrégés : **28 juin**

Groupe de travail « **phase d'ajustement** » pour les TZR : Psy-EN : **5 juillet** - certifiés/agrégés : **9 et 10 juillet**
CPE : **11 juillet**

Le SNES avec vous, pour vous défendre

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. Les commissaires paritaires du SNES se tiennent à votre disposition et organisent des réunions et des permanences mutation destinées à tous les collègues, en priorité aux syndiqués, qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier ou dans une autre académie.

PERMANENCES MUTATIONS A MONTPELLIER AU SIEGE DU SNES ACADEMIQUE :

(Enclos des Lys, Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.)

Du lundi au vendredi : jusqu'à la fermeture du serveur (9h-12h et 14h-17h)

Prendre rendez-vous : 04.67.54.10.70 ou s3mon@snes.edu.

REUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DEPARTEMENTS :

Spécial stagiaires (ouvert à tous)	COMUE Montpellier ancienne Ecole de Chimie 8 rue de l'Ecole Normale Près de l'ESPE de Montpellier	▪ Jeudi 22 mars réunion 14h-17h (Amphi Chaptal)
	Perpignan ESPE-FDE (ex-IUFM)	▪ Mercredi 20 mars réunion 14h – 17h
Aude	Narbonne Local FSU 13 rue des 3 Moulins	▪ Jeudi 28 mars permanence 13h30-17h ▪ Vendredi 29 mars permanence 13h30-16h30 ▪ Sur RDV au 06 89 31 65 61
	Narbonne Lycée Louise Michel	▪ Jeudi 28 mars permanence 11h – 12h ▪ Vendredi 29 mars permanence 11h – 12h
	Carcassonne Local FSU 22bis, bd de Varsovie	▪ Sur RDV au 06 85 68 71 51 ▪ Jeudi 28 mars : permanence 8h30 – 16h30
Gard	Bagnols/Cèze Collège Gérard Philipe	▪ Sur RDV au 06 13 83 90 56 ▪ Jeudi 28 mars permanence 15h – 16h
	Milhaud Lycée A. de Gaulle	▪ Lundi 25 mars et 1er avril 11h00-12h00
	Nîmes Lycée Dhuoda	▪ Vendredi 29 mars 12h – 15h ▪ Vendredi 5 avril 12h – 15h
	Nîmes SNES-FSU 26bis rue Becdelièvre	▪ Jeudi 21 mars permanence 15h00-16h30 ▪ Jeudi 28 mars permanence 15h00-16h30
Hérault	Béziers, Lycée Jean Moulin	▪ Mercredi 27 mars permanence 13h00-16h (local syndical à côté de la cafétéria)
	Lunel Lycée Feuillade	▪ Lundi 25 mars 16h – 17h ▪ Lundi 1 ^{er} avril 14h-15h
	Montpellier	▪ Section académique du SNES-FSU, tous les jours sur RDV ▪ ESPE (cafétéria de la FdE) : tous les jeudis 11h45-14h
	Sète Lycée Joliot Curie	▪ Vendredi 22 mars permanence 11h – 13h ▪ Vendredi 29 mars permanence 11h – 13h
Lozère	Mende, Local FSU Espace Jean Jaurès, rue Charles Morel	▪ Mercredis 20 et 27 mars réunion à 14h ▪ Lundi 1 ^{er} avril réunion à 14h
PO	Perpignan Siège SNES-FSU 18 rue Condorcet	▪ Lundi 18, 25 mars, 2 avril permanence 14h30-17h, sur RDV ▪ Mercredi 27 mars et 3 avril permanence 14h30-17h sur RDV ▪ Sur RDV au : 06.80.87.79.76 (Marc Moliner), 06.58.05.54.53 (Isabel Sanchez), 06.27.29.43.78 (Géraldine Morales ; Prades)

Les élus du SNES pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

Aujourd'hui encore, il est fondamental de maintenir la pression pour que la logique qui a été mise en place sous le précédent quinquennat ne perde pas : il n'est pas plus acceptable aujourd'hui qu'hier que la gestion des personnels soit soumise à l'arbitraire et à toutes les pressions possibles, voire à la « cote d'amour ». Seules les règles de gestion collective - parfois qualifiée de « carcan » pour la disqualifier - clairement définies, garantissent la transparence et l'équité de traitement pour tous dans le Service Public d'Éducation.

Le rectorat continue de maintenir le recrutement particulier sur certains postes de REP et REP+. Il persiste dans ce mode d'affectation qui est tout sauf transparent quant aux critères et enlève des postes au mouvement général de l'intra.

Il y a trois ans, le rectorat est revenu dans le même état d'esprit sur l'affectation en SPEA. Le barème ne départageait plus les candidats ayant reçu un avis favorable et l'affectation sur SPEA était prioritaire. Un groupe de travail sur l'affectation en SPEA avait néanmoins été obtenu. Malgré des bilans 2017 et 2018 plus que mitigés : postes DNL restés vacants car non prise en compte des vœux larges COM DNL par exemple, choix des candidats (pour les DNL et les FLE, notamment), relevant d'une volonté de couvrir l'ensemble des postes plutôt que de rechercher une « adéquation » entre le poste et le candidat, le rectorat persiste dans ce mode de recrutement.

Par ailleurs, le rectorat n'est toujours pas revenu sur l'abandon de la phase d'ajustement des TZR du mois d'août.

Le dialogue social ne doit pas rester une simple formule. Nous restons mobilisés pour faire évoluer la position du rectorat : mise au mouvement de tous les postes vacants et maintien d'un espace de dialogue en août pour des affectations sur BMP en toute transparence.

LES INTERVENTIONS EN AMONT

Nous intervenons à tous les niveaux pour défendre individuellement et collectivement la profession, pour veiller au **respect des équilibres** entre les différentes situations des demandeurs de mutation, entre les **intérêts individuels et collectifs** et pour **faire respecter les barèmes, la transparence et l'équité**. Mais au-delà du barème, la circulaire précise certaines règles d'affectation (mesures de carte scolaire, compléments de service, ...) sur lesquelles le SNES-FSU est tout autant vigilant.

Lors du **groupe de travail sur la circulaire intra**, le SNES-FSU a défendu la nécessité d'un **équilibre des barèmes** à la fois respectueux des priorités légales et soucieux de prendre en compte certaines situations sans pour autant rendre impossible une mutation pour un collègue « sans particularité ». De nouvelles propositions du rectorat cette année n'étaient pas acceptables, notamment des modifications concernant l'attribution de la bonification de rapprochement de conjoint, ainsi qu'un calendrier de saisie des vœux trop précoce compte tenu que la commission examinant les créations et suppressions de poste ne devait se tenir que le 25 mars.

- **Nos protestations ont permis de décaler l'ouverture de SIAM et de conserver les deux semaines** pour la saisie des vœux que ne souhaitait pas l'administration.

En revanche, la date de remise des dossiers médicaux reste inchangée, au milieu de la saisie des vœux. Le nombre de médecins s'étant réduit, selon le rectorat, les délais seraient trop courts pour une étude correcte de l'ensemble des dossiers. Néanmoins une certaine souplesse est de mise.

- **Nous avons réussi à faire entendre raison à l'administration sur la question de l'attribution de la bonification rapprochement de conjoint.** Le rectorat ne souhaitait plus attribuer cette dernière sur les départements non limitrophes du RC, arguant d'un non sens. Or, le mouvement de mutations, selon les années, peut être plus ou moins difficile. Ainsi, permettre aux collègues d'avoir les départements non limitrophes bonifiés, renforce leur possibilité de ne pas être dans le département le plus éloigné de leur conjoint.
- **Nous avons obtenu que les collègues du 2d degré ayant changé de corps par concours ou LA**, qu'ils soient maintenus ou non dans leur ancien poste, **conservent leur ancienneté de poste**
- Les collègues titulaires d'un poste dans l'académie et **en attente d'un poste d'ATER** n'auront plus l'obligation de formuler un vœu de ZR et ceux qui entrent dans l'académie doivent formuler au moins un vœu de ZR.
- **Nous avons obtenu – suite au vote unanime contre la circulaire spécifique aux CPE et Psy-EN – un mouvement intra-circonscription pour les Psy-EN EDA** qui s'ouvrira à tous les collègues Psy-EN EDA de l'académie après le mouvement intra académique. C'est un premier signe d'ouverture de la part du rectorat mais il est encore insuffisant. Il est nécessaire d'obtenir pour l'année prochaine un véritable mouvement intra comprenant la possibilité sur SIAM de saisir des vœux d'écoles.
- Dans le cadre de nos demandes pour équilibrer les barèmes, nous avons enfin obtenu :
 - **le « lissage » de la bonification « ancienneté de poste » au-delà de 8 ans** comme cela avait été obtenu, il y a deux ans, entre 5 ans et 7 ans de poste ;
 - l'attribution de la **bonification stagiaires** de 10 points **sur tous les vœux**
 - une revalorisation de la **bonification des TZR pour 3 ans de poste**

Par contre, certaines demandes n'ont pas abouti :

- l'abandon du recrutement particulier en Education prioritaire
- la possibilité pour les collègues de formuler des vœux larges **pour les SPEA de type FLE, MIG, DNL...** (dont l'avis est conditionné par la détention d'une certification) et de départager les candidatures par le barème.
- la tenue d'un **groupe de travail d'ajustement des TZR** en août.

L'AIDE ET LE CONSEIL

Les élus du SNES-FSU sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux (réunions d'information dans tous les départements, permanences spécifiques mutations, rendez-vous personnalisés, publication « spécial mutation intra », site du SNES académique...).

La **fiche de suivi mutation** du SNES est pour nous un outil essentiel : elle nous permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et les oublis. Elle nous permet aussi, si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires. **Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications de vœux après le 5 mai** (date limite de réception de la demande de modification par la Division des Personnels Enseignants) et **de modifications de barème après le 17 mai**. Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps votre fiche de suivi, la liste de vos vœux et tous les justificatifs** pour que nous puissions vous donner les derniers conseils. **Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue à partir du 6 mai, consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.**

LA VERIFICATION DES BAREMES

Vient ensuite la phase de contrôle des vœux et barèmes. Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, nous vérifions qu'il n'y a aucune erreur ni oubli, en particulier grâce à votre fiche syndicale de suivi. Nous vous contactons en cas de problème et nous faisons corriger en commission paritaire les erreurs (jusqu'à 30% de corrections dans certaines disciplines l'an dernier). Le rôle de la **fiche de suivi mutation** du SNES est là encore essentiel.

ATTENTION : - **les modifications de vœux ne peuvent plus être demandées après le 5 mai**
- **les modifications de barème ne peuvent plus être demandées après le 17 mai**

LES AFFECTATIONS

Ensuite, ce sont « les opérations de mutations » en juin. Le rectorat ne publiera pas a priori le projet informatique car il contient toujours un certain nombre d'erreurs et d'oublis. Nous étudions avec le plus grand soin toutes les mutations, relevons toutes les erreurs, les oublis, et proposons, toujours dans la transparence et l'équité de traitement entre les collègues dans le strict respect des barèmes, des améliorations des mutations lors des commissions paritaires (jusqu'à 35% d'amélioration l'an dernier dans certaines disciplines).

L'INFORMATION ET LES INTERVENTIONS POST-COMMISSIONS

Vient ensuite l'information aux collègues, que nous nous efforçons de faire le plus rapidement et le plus efficacement possible, mais toujours après l'avoir soigneusement vérifiée. Le SNES s'attache à la défense des collègues, à la justesse de ses informations, et ne recherche pas la « publicité » avant tout et à n'importe quel prix ! Puis suivent les interventions auprès des services du rectorat et en commission de révision d'affectation pour les problèmes qui peuvent surgir après les affectations (par exemple affectation sur un poste... qui n'existe pas, suite à une erreur de l'administration).

LES PHASES D'AJUSTEMENT POUR LES TZR, ET LA SUITE

Début juillet nous siégeons au rectorat pour la phase dite « d'ajustement ». Un seul groupe de travail en juillet est prévu cette année par la circulaire. Depuis quatre ans, **le rectorat ne veut plus d'un deuxième groupe de travail en août, juste avant la rentrée. Cette année encore nous avons déploré cette position qui empêche le contrôle des élus sur l'affectation sur les nouveaux BMP liés aux ajustements de rentrée. Le rectorat a laissé entendre qu'il reverrait peut-être sa position. Nous interviendrons à nouveau pour éviter les problèmes rencontrés en septembre dernier par plusieurs TZR dont les droits n'ont pas été respectés suite à l'absence de groupe de travail paritaire.**

Attention : les demandes d'affectation au sein de la zone doivent être impérativement saisies sur SIAM du 25 mars au 8 avril.

Nous adressons aux TZR syndiqués une fiche de conseils et tenons à nouveau des permanences, nous assurons l'équité de traitement et la défense des TZR dans ces groupes de travail, et informons immédiatement les TZR syndiqués de l'affectation prévue par l'administration.

Puis nous intervenons tout au long de l'année scolaire auprès des services du rectorat sur les multiples problèmes d'affectation, de paiement, de carrières, de retraite, de temps partiel...

Les « nouveautés » de cette année

BONIFICATION ANCIENNETE DE POSTE

Lissage de la bonification d'ancienneté de poste à partir de 9 ans d'ancienneté de poste.

ANCIENNETE DE POSTE POUR LES COLLEGUES DU 2D DEGRE AYANT CHANGE DE CORPS PAR CONCOURS OU LA

Conservation de l'ancienneté de poste acquise pour les collègues maintenus sur leur poste ou dans l'obligation d'en changer.

AGE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENFANTS DANS LE CADRE DU RC, DE L'APC ET DE LA SPI

Le rectorat a aligné l'âge de prise en compte des enfants à celui figurant dans la circulaire inter du ministère à savoir 18 ans au 1/9/2019.

SEPARATION ENTRE DEUX DEPARTEMENTS NON LIMITOPHES DANS LE CADRE DU RC ET DE L'APC

Le rectorat a conservé une disposition figurant dans la circulaire INTER bonifiant la séparation entre deux départements non limitrophe. Elle s'élève à 50 pts qui se rajoute à la bonification de séparation entre deux départements.

COLLEGUES POSTULANT SUR UN POSTE D'ATER

Les collègues titulaires d'un poste dans l'académie et **en attente d'un poste d'ATER** n'auront plus l'obligation de formuler un vœu de ZR et ceux qui entrent dans l'académie doivent formuler au moins un vœu de ZR.

BONIFICATION STAGIAIRES

Bonification de 10 pts (au lieu de 50 pts l'année dernière) mais attribuée sur TOUS les vœux.

STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN, MA, MI-SE, AED, AESH, EAP

Revalorisation de la bonification stagiaires ex-non titulaires.

TZR

Bonification de 20 pts/an pour un et deux ans d'ancienneté de poste.

Bonification de 80 pts pour 3 ans d'ancienneté de poste.

SORTIE D'EDUCATION PRIORITAIRE

Revalorisation de la bonification de sortie de l'Education prioritaire

PSYEN « EDA »

Création d'un mouvement intra-circonscription après le mouvement intra-académique. Il sera ouvert à tous les collègues Psy-EN EDA qui souhaitent changer d'école de rattachement dans leur circonscription.

AFFECTATION EN ERSR (ENSEIGNANTS REFERENTS A LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES)

Dispositif créé à la rentrée 2019

Modalités d'affectation identique à celle en ULIS

ÉDUCATION PRIORITAIRE : MAINTIEN POUR LES LYCEES DE LA MESURE TRANSITOIRE DE SORTIE D'APV

Les bonifications transitoires de sortie des établissements APV ne seront appliquées pour cette année encore que pour les lycées.

Demi-mesure puisque les collègues dans ces établissements revendiquent le classement de ces lycées en REP ou REP+, ce qui n'est toujours pas à l'ordre du jour malgré les nombreuses relances.

Les procédures du mouvement intra

COMMENT SAISIR LES VŒUX

Vous devez saisir vos vœux du **25 mars au 8 avril (17h)** sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

À partir du 9 avril, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement. Puis, il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, **en rouge**) et la retourner au rectorat **pour le 15 avril, par la voie hiérarchique**. N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie).

Pour les collègues de la zone B en vacances à cette période, le rectorat de votre académie en détient une copie. N'hésitez pas à la réclamer. Le retour de la confirmation par voie hiérarchique est prévu **pour le 24 avril**.

La date de retour ne doit pas être une source d'angoisse, le rectorat restant souple dans la limite de l'acceptable.

Les dossiers médicaux, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) **pour le 28 mars**. Cette date est très précoce. Le rectorat sera souple dans la limite de l'acceptable. Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier (annexe 5), même incomplet, quitte à le compléter ultérieurement dans des limites acceptables.

Attention : Sauf si la demande concerne des enfants, la personne concernée par la demande de cette bonification doit être titulaire de la RQTH.

Attention : si vous avez eu une bonification au titre du handicap au mouvement INTER, vous devez impérativement faire une nouvelle demande pour l'obtenir le cas échéant au mouvement INTRA.

Les groupes de travail examinant les barèmes se réuniront à partir du 16 mai. Attention :

- la date limite de modification de vœux est le **5 mai : envoyez-nous votre dossier au SNES suffisamment tôt pour recevoir les derniers conseils**

- la date limite de demande de modification de barème est le **17 mai**

- il est indispensable de consulter votre demande sur Internet **à partir du 6 mai midi** (même si la possibilité est ouverte jusqu'au 16 mai) : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenu par les services du rectorat**. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courrier ou par fax à la DPE ; nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir lors des commissions.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement.

A priori les postes sur lesquels seront installés des « berceaux stagiaires » ne seront pas affichés. **Mais ne vous y fiez pas complètement.**

Il semble que les postes libérés à l'INTER ne soient pas affichés, ni ceux libérés par certains départs à la retraite.

Nous consulter pour avoir plus de précision.

Par ailleurs, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est **de demander ce que l'on souhaite obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes désillusions !**

Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). **Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé.** Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du rectorat (<http://www.ac-montpellier.fr>) ou sur SIAM.

NATURE DES VŒUX

20 vœux maximum (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- un établissement précis (ETB), qu'il soit REP, REP+ ou non (si c'est un établissement REP ou REP+, une bonification est attribuée).
Attention : cela inclut les postes à complément de service (voir plus haut). **Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du rectorat avant de faire votre demande !**
Pour les Psy-EN EDO : les vœux établissements portent sur des CIO.
- une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), ou même l'académie (ACA).
Chaque vœu a son propre barème et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE).
Attention :
 - **si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne devez pas préciser le type d'établissement.**
 - un vœu de type commune ou plus large codé tout type d'établissement inclut les établissements REP et REP+
 - ce vœu inclut aussi les postes à cheval sur 2 ou 3 établissements !
 -
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.
Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

Particularités des Psy-EN EDA

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- Une circonscription (CIRCONSCRIPTION) ou un département (DEP) : ces vœux bénéficient des bonifications attribuées respectivement sur les vœux de type COM « tout poste » ou de type DEP « tout poste ».

Saisie des vœux « circonscription » : saisir comme type de vœu « établissement », puis « département », puis « commune », puis sélectionner dans la liste la circonscription visée.

- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.
Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

PROCEDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles ; ..). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème rencontré au cours des 20 vœux et en partant du département du premier vœu exprimé.

Attention : **toutes les bonifications attachées à ce plus petit barème seront enlevées sauf** celles liées à l'échelon, l'ancienneté de poste et les priorités légales (RC, sortie d'Éducation prioritaire) et l'APC.

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension. Il peut donc être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple des points familiaux) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum.

TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

Dans l'Hérault	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
Dans le Gard	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
Dans l'Aude	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
Dans les P.O.	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
En Lozère	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

Prise en compte des situations familiales et individuelles

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC) ET AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du rapprochement de conjoints ou de l'APC. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint ou ex-conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix-Marseille et Nice.

SITUATION DE PARENT ISOLE (SPI)

En cas d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant**, et de rapprocher les enfants par exemple d'autres membres de la famille.

La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

ENFANT

la bonification enfant est accordée dans le cadre du RC, de l'APC et de la SPI, pour les enfants moins de 18 ans au 1/09/2019 ou à naître (certificat de grossesse datée d'avant le 1/2/19 ET reconnaissance anticipée des deux parents avant le 1/4/19).

ANNEE DE SEPARATION DANS LE CADRE DU RC ET DE L'APC

Sont considérés comme séparés des conjoints ou ex-conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année complète de séparation soit prise en compte, la séparation doit être effective et couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. En cas de congé parental de plus de 6 mois ou de disponibilité pour suivre son conjoint, une demi-année sera comptabilisée.

Les titulaires sont concernés, **ainsi que tous les stagiaires**.

Les collègues ayant participé au mouvement 2018 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2018 augmenté de l'année en cours le cas échéant **et/ou des années en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre son conjoint (fournir tous les justificatifs pour chaque année)**.

Les demandeurs ayant participé au mouvement 2018 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2017-2018 si les conditions au final se sont révélées réunies (un PACS, un mariage après le 1/09/2017, la naissance d'un enfant après le 1/01/2018 par exemple) et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2018-2019.

Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs.

Attention certaines situations sont suspensives mais pas interruptives (disponibilités autres que pour suivre son conjoint, les CLM, CLD, congé formation de plus de 6 mois,...).

MUTATION SIMULTANEE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux.

Bonification pour mutation simultanée entre deux conjoints. Pas de points pour les enfants.

Pas de bonification pour mutation simultanée entre non conjoints.

REINTEGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 points sur le département et la ZRD correspondant à l'affectation qu'ils occupaient avant leur départ.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2018, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 points pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

Réintégration après CLD ou dispo d'office pour raison de santé : 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO, DEP et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

Réintégration après un poste adapté : 1000 points sur les vœux COM, GEO, DEP et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

Attention : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

TZR

Voir les pages TZR : p. 21-22

STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN AUTRE CORPS

Bonification de 1000 points sur le département et la ZRD correspondant à l'affectation qu'ils occupaient avant leur changement de corps.

Ancienneté de poste :

- pour les titulaires ex-titulaires des corps du 1^{er} degré et du 2^d degré, ancienneté de poste détenue dans le corps précédent + 20 pts pour l'année de stage
- pour les stagiaires ex-fonctionnaire, titulaires d'un autre corps que ceux du 1^{er} degré et du 2^d degré, bonification stagiaire de 10 pts sur tous les vœux

Pour les collègues du 2d degré, maintenus ou non dans leur poste et changeant de corps par concours ou par LA, conservation de leur ancienneté de poste acquise.

STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN, MA, MI-SE, AED, AESH, EAP

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2nd degré, contractuel CPE, contractuel CO-Psy, MA, MI-SE, AED, AESH) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédant le stage. Pour les EAP, équivalent de deux ans à temps complet au cours des années antérieures avant le stage.

Cette bonification est prise en compte à l'intra sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 100 – 110 – 120 pts selon l'échelon détenu au 1/09/2018 et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 150 – 165 – 180 points selon l'échelon détenu au 1/09/2018.

BONUS DE 10 POINTS POUR LES STAGIAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE OU EN CENTRE DE FORMATION D'ORIENTATION 2016, 2017, 2018

Si vous avez opté pour les "10 points stagiaires" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 10 points de plus à l'INTRA, sur TOUS vos vœux**, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents.

BONIFICATION AGREGE EN LYCEE

100 points sur un vœu ETB lycée, COM lycée et GEO lycée et 150 points sur un vœu DEP lycée.

Cette bonification s'applique dans les disciplines enseignées en lycée **et** collège.

SII / PHYSIQUE APPLIQUEE

Possibilité de postuler pour les collègues de SII en technologie et pour les collègues de physique appliquée en sciences physiques (on ne peut participer qu'à un seul mouvement, celui de sa discipline ou celui dérogatoire).

Toutefois, obligation est faite aux collègues qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2019 dans une discipline donnée de participer au mouvement intra 2019 dans cette discipline.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : BONIFICATION DE SORTIE

- **Bonification transitoire pour les LYCEES ex APV** (cf. tableaux p. 24 et 25)
Bonification modulée selon le nombre d'années en poste dans l'établissement (ancienneté calculée à la date du 31/08/2015) et selon le type de vœu formulé.
Cette bonification n'est valable que pour le mouvement 2019 pour les collègues en lycée.
- **Établissement REP ou REP+ ou "Politique de la ville"** (cf. tableaux p. 24 et 25)
Cette bonification forfaitaire est attribuée à partir de la 5^e année d'affectation à la date du 31/08/2019 et modulée selon le type de vœu formulé. Cette bonification de sortie est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

La bonification la plus favorable sera appliquée aux collègues des lycées s'ils peuvent bénéficier de l'une ou de l'autre.

Ces bonifications sont prises en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : STABILISATION DES TZR EN REP+

Bonification de 200 points pour les TZR affectés à l'année dans un REP+ – a priori pour au moins un mi-temps – attribuée sur cet établissement REP+ à condition d'exprimer ce vœu en rang 1.

Bonification de 80 points sur tout établissement REP+ quel que soit le rang de vœu pour les TZR en poste dans l'académie de Montpellier en 2017/2019.

BONIFICATION AU TITRE DE BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Pour les titulaire d'une carte de travailleur handicapé ou d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), bonification de 100 points sur les vœux DEP et ZRD. Bonification non cumulable avec la bonification au titre du handicap accordée sur dossier médical.

Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Comme les années précédentes, lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, **la « victime » désignée par le rectorat est celui qui a la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement**. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager.

Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire (sauf s'ils sont seuls à pouvoir l'être) les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH, les collègues titulaires d'une RQTH, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) et titulaire d'une rente, ...

Le volontariat est possible à condition que le collègue désigné pour la mesure de carte ne souhaite pas subir cette mesure : **il doit signaler son souhait de céder sa MCS**. Dans ces conditions, le collègue volontaire doit remplir un dossier (annexe 8 de la circulaire rectorale) et le retourner **avant le 31 mars** au rectorat. S'il y a plusieurs volontaires, le rectorat départagera les candidats en prenant comme critères : 1/ celui ayant la plus grande ancienneté de poste, 2/ l'échelon le plus élevé, 3/ l'âge le plus élevé.

Le rectorat prévient alors le collègue désigné. Ce dernier pourra soit garder la mesure de carte scolaire, soit y renoncer. Dans ce cas, il pourra annuler complètement sa demande de mutation ou pourra conserver uniquement des vœux personnels.

Si personne ne répond à cet appel, la « victime » demeure le collègue désigné par le rectorat.

REGLES DE REAFFECTATION

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux. Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires**. À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type. Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée). Il est possible de formuler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux bonifiés.

Remarques :

- le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » dont l'établissement actuel est un collège sera « ancienne commune collège »
- il est possible d'intercaler des vœux personnels entre les vœux de mesure de carte. Nous vous conseillons de prendre conseils auprès des commissaires paritaires du SNES-FSU

Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent :

- **une priorité pour leur ancien établissement** quel que soit le vœu (bonifié ou pas) par lequel ils ont été réaffectés (ceci est valable quelle que soit l'année de la demande pour leur ancien établissement)
- leur ancienneté dans le poste **UNIQUEMENT s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points**.

CAS PARTICULIERS :

■ Suite de la fermeture en 2018 du collège Diderot de Nîmes

- Les collègues en poste en 2017-2018 au collège de Diderot et qui ont été concernés par la fermeture de l'établissement avec des mesures de carte scolaire, conservent le bénéfice de la bonification de 2000 pts sur les sept établissements impactés l'année dernière par la nouvelle carte scolaire nîmoise : Jules Verne, Capouchiné, Condorcet, Mont Duplan, Feuchères, Révolution et Rostand, s'ils n'ont pas été réaffectés en 2018 sur l'un d'entre eux. Bonification maintenue aux mouvements 2019, 2020 et 2021.
- En cas d'affectation sur un établissement non EP de cette liste, maintien de la bonification pour les établissements EP de cette liste au mouvement 2019. Mesure obtenue à la demande du SNES-FSU.
- La conservation pendant un an de l'ancienneté acquise au titre de l'EP en cas d'affectation dans un établissement non EP. Le SNES-FSU a porté cette disposition et défendu une durée de trois ans, le rectorat a opté pour un an.
- Cumul de la bonification EP acquise à Diderot avec affectation à nouveau en EP au mouvement 2019.

▪ **Collège Bigot de Nîmes suite à sa fermeture en 2016 et à l'ouverture du collège de Bellegarde**

Les collègues en poste en 2015-2016 au collège de Bigot et qui ont été concernés par la fermeture de l'établissement avec des mesures de carte scolaire, conservent le bénéfice de la bonification de 2000 pts sur le vœu « collège de Bellegarde » aux mouvements 2019.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTERIEURE A 2018-2019

- **Collègues affectés dans un autre établissement** : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.
- **Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement** : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

LES POSTES A COMPLEMENT DE SERVICE DITS « A CHEVAL »

Depuis 2005, les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés. Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort.

Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement.

N'oubliez pas de faire valoir dans votre VS l'heure de décharge pour affectation en complément de service sur une autre commune.

POSTE TRANSFORME EN POSTE A COMPLEMENT DE SERVICE

Le collègue ayant la plus petite ancienneté de poste au 1^{er} septembre (attention, les collègues ayant été en mesure de carte scolaire cumulent leur ancienneté de poste si la réaffectation a eu lieu avec un vœu bonifié) aura en charge le complément de service dans un autre établissement. Le volontariat au sein de l'établissement est possible. Les personnels ayant bénéficié d'une bonification au titre du handicap ne peuvent pas être affectés contre leur gré en complément de service sauf s'ils sont les seuls dans leur discipline. Faites-nous part d'éventuelles difficultés.

Différents cas de figure :

- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements**, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support**, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire »**, le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.
- **Si le complément de service change. Il n'y a pas de changement administratif du poste**, le titulaire sera informé de la situation.

CAS DES POSTES SPEA SUPPRIMES

En cas de transformation d'un SPEA, en poste ordinaire, le collègue est maintenu sur ce poste en conservant son ancienneté de poste.

En cas de suppression d'un SPEA sans création d'un support ordinaire, étude au cas par cas de chaque situation.

Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande. Pour les entrants, vous devez fournir à l'intra toutes les pièces, sauf celles qui ont permis de valider par une bonification votre situation à l'inter.

Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.

BONIFICATIONS FAMILIALES

■ Justification d'un conjoint :

Acte de mariage (mariage avant le 1/9/2018) ;

ou PACS avant le 1/9/2018 avec :

- Un justificatif administratif justifiant le PACS
- Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

ou Extrait de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents pacsés ou en union libre pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/2019 ou certificat de grossesse datée d'avant le 1/2/19 d'un enfant à naître avec reconnaissance anticipée datée d'avant le 1/4/19.

■ Justification du rapprochement de conjoints (cadre du RC) ou d'ex-conjoints (cadre de l'APC) :

Attestation d'activité du conjoint ou de l'ex-conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation. Si votre conjoint ou ex-conjoint est artisan, commerçant ou chef d'entreprise, les justificatifs à fournir seront une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et des pièces attestant d'une activité réelle ainsi que du lieu d'exercice.

Attestation d'inscription à Pôle Emploi accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 aout 2016 qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à Pôle Emploi.

Rajout d'un justificatif de domicile du conjoint ou de l'ex-conjoint dans le cas d'une demande de rapprochement sur le domicile privé compatible avec la résidence professionnelle.

Le rapprochement de conjoint ou de l'ex-conjoint est possible avec un étudiant s'il est engagé dans un cursus d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement de formation diplômante recrutant exclusivement par concours ; dans ce cas, joindre attestation d'inscription, de réussite au concours justifiant de sa situation

■ Justification du nombre d'enfants :

Livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 18 ans au 1/9/2019) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date du certificat avant le 1/2/2018) avec attestation de reconnaissance anticipée pour les couples pour les agents pacsés ou en union libre.

■ Pièces justifiant la demande d'APC (autorité parentale conjointe) ou de SPI (situation de parent isolé) :

Pour l'APC : décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'APC

Pour la SPI : pièces attestant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant » : attestation de scolarisation, facilité de garde, proximité de la famille, ...)

Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 18 ans au 1/09/2019.

AUTRES

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagnée des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires
- Justificatifs de l'année de stage pour les stagiaires 2017 ou 2018 utilisant leur bonus cette année.

Les collègues entrant dans l'académie n'ont pas besoin de joindre les pièces justificatives pour les bonifications actées lors de la phase Inter, sauf :

dans le cadre de la bonification au titre du handicap qui fait l'objet d'une nouvelle étude lors du GT handicap (pièces médicales à faire parvenir au médecin conseiller du recteur avant le 28 mars, cf. annexe 5 de la circulaire rectorale).

Affectations particulières

ÉDUCATION PRIORITAIRE : 3 MODES D'AFFECTATION

Depuis quatre ans, le rectorat fait le choix d'un recrutement particulier fondés sur des avis en EP pour les postes « ordinaires » vacants.

Le rectorat versera ensuite les postes restés vacants à l'issue de ce recrutement particulier au mouvement général de l'intra.

Le rectorat réitère son expérience arguant le pourvoi complet des postes en Éducation prioritaire contrairement aux années précédentes ! Nous lui avons fait remarquer qu'à partir du moment où les postes passent au mouvement général, tous les postes peuvent être pourvus, sauf à manquer d'entrants dans l'académie ! Nous avons donc réitéré notre demande de ne pas procéder à ce recrutement particulier.

Le SNES-FSU est la seule organisation syndicale à avoir défendu le principe de l'équité de traitement entre tous les personnels pour tous les établissements de l'Éducation Nationale en ce qui concerne les affectations, tout en défendant une nécessaire Éducation prioritaire permettant la prise en compte des difficultés scolaires dans certains établissements.

A) POSTES A RECRUTEMENT PARTICULIER EN REP+ ET REP : SAISIE SUR SIAM + FICHE DE CANDIDATURE (ANNEXE 7)

Certains postes vacants en REP ou REP+ avant le mouvement pourront être proposés au recrutement particulier. Les fiches de poste doivent figurer sur SIAM. Ces postes sont attribués après avis de l'inspection et du chef d'établissement.

Un rang de classement sera établi entre les différents candidats. Ce rang est le seul élément de barème.

Procédure : Saisie des vœux REP ou REP+ sur SIAM en premiers rangs de vœux.
Remplir la fiche de candidature en annexe 8 de la circulaire rectorale pour le 8 avril au plus tard

Suite aux candidatures, des entretiens avec le chef d'établissement et l'IPR seront organisés du 9 avril au 17 avril. Ils détermineront l'avis porté sur chaque candidature et le rang de classement. En cas d'avis défavorable, le vœu sera annulé mais vous pourrez, par courrier, demander le maintien de ce vœu à ce rang ou à un autre pour examen dans le cadre du mouvement général intra.

Si ces postes ne sont pas pourvus par ce recrutement particulier, ils seront injectés dans le mouvement intra « normal ».

B) BONIFICATION DE DEMANDE DE REP ET REP+

Pour permettre de valoriser une affectation demandée dans le cadre du mouvement « normal » dans un établissement précis en REP et REP+, bonification de 400 points en REP et de 600 en REP+ pour un vœu précis d'établissement en éducation prioritaire. Ces vœux établissement REP ou REP+ peuvent être formulés à n'importe quel rang de vœux de votre liste.

Pour les collègues entrants dans l'académie et qui souhaitent formuler ces vœux, prévoir votre propre extension car la bonification REP et REP+ n'est pas conservée si l'administration doit procéder à une extension de vos vœux.

C) AVEC TOUT VŒU DE TYPE COM, GEO OU DPT (TOUT TYPE)

Les établissements Rep ou Rep+ sont aussi accessibles sur des vœux de type COM, GEO, DEP tout type d'établissement mais sur ces vœux la bonification précédente n'est pas accordée.

MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE (SPEA) :

Malgré nos demandes, le rectorat persiste cette année encore à classer par ordre de préférence les collègues ayant reçu un avis favorable et non en tenant compte du barème. Pris dans cette logique de trouver l'« adéquation » entre le poste et le candidat, Il maintient ce dispositif. Or, le groupe de travail SPEA, l'année dernière, a montré que l'administration cherchait avant tout à couvrir le maximum de postes SPEA DNL et FLE sans vraiment se poser la question de l'« adéquation » ! Il continue par ailleurs d'imposer la formulation de vœux précis ETB, même sur des SPEA nécessitant uniquement une certification pour recevoir un avis favorable (FLE, MIG, DNL). Il prive ainsi les collègues de pouvoir formuler des larges COM ou GEO et se prive d'une couverture plus grande de ces postes.

Par ailleurs, **le rectorat confirme que l'affectation sur SPEA reste prioritaire**, il ne prendra pas en compte le rang du vœu, les autres vœux seront donc annulés. Le panachage entre SPEA et vœux « ordinaires » n'est donc plus en pratique possible, cela risque de limiter la mobilité des collègues souhaitant un SPEA mais aussi celle de l'ensemble des collègues avec des postes SPEA restés vacants.

Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection.

Les SPEA comprennent entre autres les "Sections Européennes"(DNL), les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets ou majoritaires en SEGPA, les "personnes ressources en TICE", l'accueil des enfants migrants (compétence FLE), ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale, annexe 6).

Type de vœux pouvant être formulés :

Seuls les vœux de type ETB seront pris en compte, les autres seront annulés.

Procédure : Compléter son CV sur I-Prof
Lettre de motivation en ligne avant la saisie du vœu sur SIAM

Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

Le rectorat refuse toujours de classer SPEA les postes avec complément de service minoritaire en SEGPA alors même que les compétences requises pour y enseigner sont spécifiques.

Un groupe de travail est prévu pour l'affectation sur poste SPEA. **Il est donc important de nous faire parvenir vos dossiers.**

AFFECTATIONS SUR POSTES EN ULIS (UNITES LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) OU COMME ERSH (ENSEIGNANTS REFERENTS A LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES) : FICHE DE CANDIDATURE (ANNEXE 10)

Pour les collègues du 2d degré :

candidature possible sur les postes en lycée comme en collège

détenir le CAPPEI (option concerné ou non) ou être en cours de formation CAPPEI avec module « Coordonner une Ulis » ou en partance en formation

(les collègues ne remplissant pas une de ces 3 obligations peuvent candidater mais ne seront pas prioritaires)

Attention : les collègues détenant le 2CA SH sans avoir validé le CAPPEI sont assimilés aux collègues sans CAPPEI.

Pour la nomination à titre définitif sur un poste d'ERSH ne peut se faire qu'après deux années d'enseignement spécialisé (en ERSH, ULIS, UE, SEGPA...) en tant que titulaire et effectuées après l'obtention du CAPPEI.

Procédure : Retourner la fiche de candidature (annexe 10 de la circulaire rectorale) pour **le 8 avril** au plus tard.

Ne pas hésiter à postuler sur des postes occupés, les collègues du 1^{er} comme du 2nd degré les occupant peuvent les libérer suite à leur propre mutation !

Les candidats 2d degré peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2019. **Attention : les candidats retenus mi-juin verront leur demande de mutation intra-académique annulée.**

PsyEN EDA

- **PE détachés dans le corps des Psy-EN « éda » :**

Possibilité de choisir entre le mouvement intra académique des Psy-EN « éda » et le mouvement départemental des PE mais la participation à ce dernier met fin au détachement dans le corps des Psy-EN « éda »

- **PE détenteurs du DEPS** (diplôme d'Etat de psychologie scolaire) :

Possibilité de participer au mouvement des Psy-EN « éda » à condition d'avoir demandé un détachement dans ce corps.

Procédure :

- **Acte de candidature au corps des Psy-EN « éda »**

La demande de détachement dite de catégorie A se fait à l'aide d'un acte de candidature publié au BO du 3 décembre 2018.

Acte de candidature à envoyer par mail à la DPE (ce.recdpe@ac-montpellier.fr)

- **Formulation des vœux**

Formulation de 5 vœux **avant le vendredi 28 juin 2019** correspondant aux postes demeurés vacants à l'issue du mouvement intra des Psy-EN « éda »

Consultation des postes demeurés vacants sur « Accolad » dans la rubrique « Mouvement enseignants du 2d degré, CPE et Psy-EN » après le lundi 24 juin 2019.

Attention : Tout PE détaché qui obtiendrait un poste au mouvement intra des Psy-EN « éda » puis qui demandera à réintégrer son corps d'origine sera réintégré dans son département d'origine de PE, et ce quelque soit l'affectation détenue dans le corps des Psy-EN « éda ».

Des conseils à retenir

Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 5 mai !
Envoyez-nous le double de votre dossier en même temps qu'au rectorat : nous pourrions vous avertir d'éventuelles modifications à demander !

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis.

Il n'est pas utile de mettre un vœu établissement d'une commune après le vœu cette « commune ». Si vous souhaitez privilégier cet établissement, il faut le mettre avant le vœu de la commune. Même remarque pour un vœu « commune » dans un département, il vaut mieux le mettre avant le vœu portant sur le département.

Attention aussi à l'extension c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur les vœux « Départements » (points familiaux, reclassements) et qui risquent l'extension ont tout intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs vœux « départements »**, voire « toute ZR d'un ou plusieurs départements ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu).

Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points de RC, d'APC ou de SPI.

Les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont +100 pts sur des vœux lycées, « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées », +150 pts sur « département seulement lycées » ou « académie seulement lycées ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif (consulter la liste p. 26). Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départage les candidats.

Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, cette liste n'est qu'indicative et le rectorat précise qu'elle ne l'engage pas. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

N'oubliez pas de remplir la **fiche de suivi mutation** du SNES qui se trouve en annexe et de la renvoyer à la section académique :
SNES-FSU - Enclos des lys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier.

*Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES-FSU.
Vous trouverez un bulletin d'adhésion en dernière page de cette circulaire.*

Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative ou une mutation pour suivre son conjoint (pas de condition de durée).

Cas particuliers :

Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou AED (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

La durée est réduite de cinq à trois ans en cas de première mutation dans le corps.

Précision : un stagiaire reçoit une **affectation** à l'issue de son stage, puis les titulaires obtiennent des **mutations**.

Situations particulières

BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP : DOSSIER A REMPLIR POUR LE 28 MARS

Un certificat médical type à compléter par le médecin traitant et un accusé de réception se trouvent en annexe 5 de la circulaire rectorale.

C'est un dossier que vous devez adresser avant le 28 mars au rectorat pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il doit être constitué de pièces récentes et détaillées (certificats médicaux des milieux hospitaliers, de votre médecin traitant...).

Si à la date du 28 mars, votre dossier n'est pas complet, vous pouvez l'envoyer en l'état et le compléter en envoyant les pièces complémentaires plus tard.

Pour voir son dossier examiné, il faut joindre une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi pour maladie grave). Cette RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen du dossier.

Joignez une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé. N'oubliez pas de joindre au formulaire de confirmation de demande le double de la lettre d'accompagnement.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.

Si vous ne rentrez pas dans le cadre de la loi sur le Handicap, déposez tout de même votre dossier, votre situation pourra être réexaminée en phase d'ajustement en juillet.

Les élus du SNES siègent dans les groupes de travail chargés d'examiner les propositions de bonifications. Transmettez-nous les éléments que vous jugerez nécessaires pour la défense de votre dossier.

La bonification de 1000 pts est généralement attribuée sur des vœux de type GEO ou DPT (tout type de poste), ZRE ou ZRD, exceptionnellement sur des vœux communes. Cette exception a été maintenue à la demande du SNES en raison de l'absence de GEO dans certaines zones de l'académie. La bonification de 3000 pts peut être attribuée sur un vœu ETB dans le cadre d'une situation de gravité exceptionnelle nécessitant un aménagement du poste.

DISPONIBILITE

Entrant dans l'académie vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2019 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement. **Attention** : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit. **Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires.** Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

CANDIDATS AUX FONCTION D'ATER A LA RENTREE 2019

Les collègues titulaires d'un poste dans l'académie et en attente d'un poste d'ATER n'ont pas l'obligation de formuler un vœu de ZR et ceux qui entrent dans l'académie doivent formuler au moins un vœu de ZR.

Tous doivent informer la DPE de leur demande de poste d'ATER.

TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès de la DPE du rectorat de l'académie de Montpellier **avant le 31 mars**. Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2018-2019 qui souhaitent conserver un temps partiel en 2019-2020 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement pour les temps partiel sur autorisation.

DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; mutation du conjoint ; situation médicale aggravée d'un des enfants »

Date limite de demande tardive de mutation : **5 mai**.

DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION APRES LE MOUVEMENT

Elles doivent être effectuées **dans les 8 jours suivant la publication des résultats et seulement pour les cas de « force majeure » prévus par la circulaire rectorale** : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée d'un des enfants ou de l'agent ». **Les commissions sont prévues le 2 juillet pour les CPE et Psy-EN, le 28 juin pour les certifiés et agrégés.**

La page des TZR

L'administration a enfin cette année répondu favorablement à la demande que faisait le SNES-FSU depuis plusieurs années : mieux valoriser la troisième année d'affectation en tant que TZR.

Malgré tout, le rectorat continue d'afficher une politique restrictive pour les TZR en diminuant :

- les possibilités d'expression des choix des collègues TZR quant à leur établissement de rattachement et leurs affectations au sein de leur zone : le rattachement sera désormais prononcé lors du mouvement intra et les vœux d'affectations impérativement renseignés sur SIAM du 25 mars au 8 avril.
- les instances de concertation : la phase d'ajustement du mois d'août n'est toujours pas d'actualité ! Nous continuons à demander la tenue de groupes de travail en août, nécessaires pour éviter des affectations au bon vouloir de l'administration comme nous avons pu le constater l'an passé encore.

Le remplacement continue d'être pour l'administration une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves. N'hésitez pas à nous saisir pour tout problème d'affectation sur LP ou dans une autre discipline.

1) Vous êtes actuellement TZR dans l'académie de Montpellier

VŒUX D'AFFECTATION SUR VOTRE ZR :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, vous devez impérativement saisir vos vœux d'affectation dans votre ZR en vue de la phase d'ajustement **sur SIAM pendant l'ouverture du serveur du 25 mars au 8 avril.**

CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous devez impérativement en faire la demande **avant le 31 mai 2019** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 12 de la circulaire rectorale. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service ». Motivez votre demande (situation familiale, etc...). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

2) Vous êtes TZR actuellement (à Montpellier ou dans une autre académie) et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR

BONIFICATIONS SPECIFIQUES TZR POUR ANCIENNETE DE POSTE SUR LA MEME ZR (AU 31/08/2019) :

- pour 1 an : 20 points
- pour 2 ans : 40 points
- pour 3 ans : 80 points
- pour 4 ou 5 ans : 150 points
- pour 6 ou 7 ans : 200 points
- pour 8 ou 9 ans : 300 points
- pour 10 ans et plus : 400 points

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif sur une ZR.

On ne peut pas cumuler l'ancienneté de poste sur sa ZR actuelle avec l'ancienneté de poste sur une ZR détenue précédemment.

Les bonifications portent sur tous les vœux et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau).

Elles sont valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrants au mouvement inter 2019.

LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR

Elles peuvent être cumulées avec d'autres bonifications non spécifiques aux TZR.

- Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2018 et le 30/04/2019) : 50 points sur tous les vœux. Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2019

- Bonification dite de « stabilisation sur le département »
TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département
- Bonification dite de « stabilisation sur REP+ »
 - TZR affecté à l'année en REP+ en 2018-2019 pour au moins un demi-service a priori : 200 points sur cet établissement REP+ à condition de le formuler en premier vœu
 - TZR de l'académie de Montpellier formulant un vœu REP+ : 80 points

MESURE DE CONSERVATION DE L'ANCIENNETE DE POSTE POUR LES TZR STABILISES EN 2015 SUR UN POSTE PARTICULIER REP+

Maintien de leur ancienneté de poste acquise en tant que TZR pour une demande d'affectation ultérieure (pas de maintien de la bonification TZR).

NOS CONSEILS

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR peuvent fluctuer d'une année sur l'autre : rien ne garantit qu'elles soient maintenues chaque année. Cette année, le rectorat a augmenté le forfait à 3 ans alors qu'il l'avait baissé il y a quelques années.

N'hésitez donc pas à demander tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez pour ne pas avoir de regrets.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'utiliser ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants) ; envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

3) Affectation sur un établissement de rattachement

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et rattaché administrativement dans un établissement. Ce rattachement est pérenne d'une année sur l'autre sauf si vous demandez à en changer et que l'administration vous accorde ce changement.

Les rattachements administratifs sur un établissement seront prononcés lors des commissions d'affectation du mouvement intra.

Si vous êtes déjà TZR sur la zone et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone, vous devez en faire la demande écrite à la DPE **avant le 31 mai 2019** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 12 de la circulaire rectorale.

Si vous devenez TZR ou si vous changez de ZR sur un de vos vœux formulés à l'intra, vous serez rattaché en fonction des vœux d'affectation formulés au sein de la zone lors de votre demande de mutation. Si vous souhaitez la faire modifier, envoyez un courrier avant le 27 juin pour instruction lors de la phase d'ajustement de juillet.

Si vous êtes affectés sur ZR en extension, vous n'aurez pas eu la possibilité d'émettre des vœux au sein de la zone. La commission se basera sur vos vœux au mouvement intra. Si vous souhaitez la faire modifier, envoyez un courrier avant le 27 juin pour instruction lors de la phase d'ajustement de juillet.

4) Affectation sur BMP

La phase d'ajustement est prévue le 5 juillet pour les PSY-E N, les 9 et 10 juillet pour les certifiés et agrégés et le 11 juillet pour les CPE.

Formulation des vœux

- **Pour les collègues affectés en extension sur ZR** à l'issue de la phase intra, envoyez vos 5 vœux géographiques **avant le 27 juin** à la DPE au rectorat.
- **Pour les TZR actuels et les collègues mettant des ZR dans leurs vœux**, n'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra sur SIAM : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes). Si vous avez oublié de les formuler, envoyez-les avant le 27 juin à la DPE au rectorat.

Barème

Les collègues sont affectés sur les BMP (blocs de moyens provisoires) en fonction de leur barème « sec » (ancienneté de poste + échelon).

Barème intra 2019, académie de Montpellier

Lexique : ETB = « établissement », COM = « commune », GEO = « groupement de communes », DPT = « département »
ZRE = « zone de remplacement » ; ZRD = « zone de remplacement départementale » ; ACA = « académie »

PARTIE COMMUNE DU BAREME

Ancienneté de poste	<p style="text-align: center;">20 pts par an + 100 pts supplémentaires à partir de 4 ans + 25 pts par an supplémentaires à partir de 5 ans</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">1 an : 20 pts</td> <td style="width: 33%;">5 ans : 100 + 125 pts = 225 pts</td> <td style="width: 33%;">9 ans : 180 + 225 pts = 405 pts</td> </tr> <tr> <td>2 ans : 40 pts</td> <td>6 ans : 120 + 150 pts = 270 pts</td> <td>10 ans : 200 + 250 pts = 350 pts</td> </tr> <tr> <td>3 ans : 60 pts</td> <td>7 ans : 140 + 175 pts = 315 pts</td> <td>11 ans : 220 + 275 pts = 395 pts</td> </tr> <tr> <td>4 ans : 80 + 100 pts = 180 pts</td> <td>8 ans : 160 + 200 pts = 360 pts</td> <td>12 ans : 240 + 300 pts = 540 pts</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">(Forfait de 20 points pour stagiaire ex titulaire enseignant, d'éducation ou d'orientation, + ancienneté de titulaire dans poste précédent) Conservation de l'ancienneté de poste pour les collègues 2d degré ayant changé de corps par concours ou LA maintenus ou non dans leur ancien poste</p>	1 an : 20 pts	5 ans : 100 + 125 pts = 225 pts	9 ans : 180 + 225 pts = 405 pts	2 ans : 40 pts	6 ans : 120 + 150 pts = 270 pts	10 ans : 200 + 250 pts = 350 pts	3 ans : 60 pts	7 ans : 140 + 175 pts = 315 pts	11 ans : 220 + 275 pts = 395 pts	4 ans : 80 + 100 pts = 180 pts	8 ans : 160 + 200 pts = 360 pts	12 ans : 240 + 300 pts = 540 pts
1 an : 20 pts	5 ans : 100 + 125 pts = 225 pts	9 ans : 180 + 225 pts = 405 pts											
2 ans : 40 pts	6 ans : 120 + 150 pts = 270 pts	10 ans : 200 + 250 pts = 350 pts											
3 ans : 60 pts	7 ans : 140 + 175 pts = 315 pts	11 ans : 220 + 275 pts = 395 pts											
4 ans : 80 + 100 pts = 180 pts	8 ans : 160 + 200 pts = 360 pts	12 ans : 240 + 300 pts = 540 pts											
Échelon échelon au 31/8/2018 par promotion échelon au 1/9/2018 par reclassement	<p>Classe normale : 7 pts par échelon (14 pts forfaitaires aux 1^{er} et 2^e échelons) Hors-classe : certifiés, CPE, Psy-EN 56 pts + 7 pts par échelon. agregés 63 pts + 7 pts par échelon (2 ans au 4^{ème} échelon : 98 pts) Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 98 pts)</p>												

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

TZR Ancienneté sur la même zone (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonif sur vœu tout type d'établissement, sinon application de la bonif de type ETB)	<p>Pour 1 an d'ancienneté : 20 pts forfaitaires Pour 2 ans d'ancienneté : 40 pts forfaitaires Pour 3 ans d'ancienneté : 80 pts forfaitaires Pour 4 ou 5 ans d'ancienneté : 150 pts forfaitaires Pour 6 ans ou 7 ans d'ancienneté : 200 points forfaitaires Pour 8 ans ou 9 ans d'ancienneté : 300 points forfaitaires Pour 10 ans et plus d'ancienneté : 400 points forfaitaires</p>
Mobilité disciplinaire des TZR	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 21)
Stagiaires du 2nd degré ou en CIO ou ex stagiaires 2016/2017 et 2017/2018	10 pts sur tous les vœux (si non utilisés les années précédentes)
Stagiaires ex-non titulaires (cf. conditions) (non cumulables avec les 10 points stagiaire) (sur vœu tout type d'établissement)	<p>Classé du 1^{er} au 4^e échelon : 100 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 150 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 5^e échelon : 110 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 165 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 6^e échelon et plus : 120 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 180 pts sur vœu DPT et ZRD</p>
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu DPT et le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours (non cumulables avec les 10 points stagiaire)
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 pts sur vœu DPT et ZRD correspondant à la dernière affectation
Réintégration	1000 pts sur les vœux ancien DPT et ZRD selon leur dernière affectation bonification reconduite si réintégration non satisfaite les années précédentes
Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé	1000 pts sur les vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation définitive)
Réintégration après poste adapté	1000 pts sur les vœux ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation)
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire : 2000 pts sur ancien ETB, 1500 pts ancienne COM même type, COM tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée)

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation au 1/9/18

Sauf pour les enfants : prise en compte des enfants nés après le 1/9/2018 et des enfants à naître (avec un certificat de grossesse avant le 1/2/19 + une reconnaissance anticipée au 1/4/19 pour les agents pacés ou en union libre).

Rapprochement de conjoints (RC) et Autorité parentale conjointe (APC)	150.2 sur vœu DPT, ZRD, 70.2 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
Bonification au titre de la situation de parent isolé (SPI)	150 sur vœu DPT, ZRD, 70 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
Enfants à charge de moins de 18 ans au 1/9/2019, ou à naître	100 pts par enfant sur vœu COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD Bonification accordée dans le cadre du RC et du RRE Sur vœu tout type d'établissement
Séparation de conjoints Bonification dans le cadre du RC et de l'APC sur vœux DPT et ZRD (tout type d'établissement)	Années en activité d'au moins 6 mois pour 1 an : 190 pts, pour 2 ans : 325 pts, pour 3 ans : 475 pts, pour 4 ans : 600 pts Années en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint pour 1 an : 95 pts, pour 2 ans : 190 pts, pour 3 ans : 285 pts, pour 4 ans : 325 pts Séparation sur deux départements non limitrophes + 50 pts
Mutation simultanée de conjoints (entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	110 pts sur vœu DPT, ZRD, 60 pts sur vœux COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Stabilisation TZR	140 pts sur le vœu DPT (tout type d'étab) de la zone détenue à titre définitif																																
Stabilisation TZR en REP+	80 pts sur tout établissement REP+ 200 pts sur l'établissement REP+ d'affectation à l'année en 2018-2019 pour au moins un demi-service a priori, à formuler en vœu n°1																																
Changement de discipline (validé par un arrêté ministériel)	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD correspondant à la précédente affectation Pour un TZR nommé en ZR après mesure de carte scolaire d'un établissement : 1000 pts sur vœu DPT ou ZRD																																
Vœux portant sur un établissement relevant de l'Education prioritaire	600 pts sur vœu précis sur l'établissement REP+ 400 pts sur vœu précis sur l'établissement RE																																
Dispositif transitoire de sortie d'un ex-APV (cf. liste p. 25) Ancienneté calculée au 31/08/2015 NE CONCERNE QUE LES LYCEES APV (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonif sur vœu tout type d'établissement, sinon application de la bonif de type ETB)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETB</th> <th>Com, Geo, ZRE</th> <th>DPT ou ZRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour 1 an</td> <td>20</td> <td>40</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Pour 2 ans</td> <td>40</td> <td>80</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>Pour 3 ans</td> <td>60</td> <td>120</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>Pour 4 ans</td> <td>80</td> <td>160</td> <td>240</td> </tr> <tr> <td>Pour 5 ou 6 ans</td> <td>120</td> <td>240</td> <td>320</td> </tr> <tr> <td>Pour 7 ans</td> <td>130</td> <td>260</td> <td>350</td> </tr> <tr> <td>Pour 8 ans et plus</td> <td>150</td> <td>300</td> <td>400</td> </tr> </tbody> </table>		ETB	Com, Geo, ZRE	DPT ou ZRD	Pour 1 an	20	40	60	Pour 2 ans	40	80	120	Pour 3 ans	60	120	180	Pour 4 ans	80	160	240	Pour 5 ou 6 ans	120	240	320	Pour 7 ans	130	260	350	Pour 8 ans et plus	150	300	400
	ETB	Com, Geo, ZRE	DPT ou ZRD																														
Pour 1 an	20	40	60																														
Pour 2 ans	40	80	120																														
Pour 3 ans	60	120	180																														
Pour 4 ans	80	160	240																														
Pour 5 ou 6 ans	120	240	320																														
Pour 7 ans	130	260	350																														
Pour 8 ans et plus	150	300	400																														
Sortie des établissements REP/REP+/Politique de la Ville Ancienneté calculée au 31/08/2019 (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonif sur vœu tout type d'étab., sinon application de la bonif ETB)	REP+ ou « Politique de la Ville » Pour 5 ans et plus : 200 pts (ETB), 320 (COM et GEO), 400 (DEP et ZRD) REP Pour 5 ans et plus : 100 pts (ETB), 160 (COM et GEO), 200 (DEP et ZRD)																																
Agrégé formulant des vœux "lycée" pour disciplines enseignées en lycée et en collège	100 pts sur vœu lycée, COM lycée, GEO lycée 150 pts sur vœu DPT lycée																																
Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap	1000 ou 3000 pts sur certains vœux																																
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur vœu DEP (tout type d'établissement) et ZRD (non cumulable avec la bonification sur dossier médical)																																
Sportifs de haut niveau	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu DPT																																

Bonifications "éducation prioritaire" : cf. p. 13-14,18 et 24

Établissements APV, ECLAIR, "Politique de la ville" : bonifications de sortie

Établissements REP, REP+ : bonifications d'entrée

AUDE

0110672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE	APV			REP	
0110037F	Collège E Alain	CARCASSONNE	APV				
0110068P	Collège Georges Brassens	NARBONNE				REP	

GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES	APV		PV		REP+
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES	APV		PV	REP	
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES	APV		PV		
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS	APV		PV		
0301208A	Collège E Vigne	BEUCAIRE	APV	ECLAIR			REP+
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEUCAIRE	APV	ECLAIR		REP	
0300011Z	Lycée professionnel Paul Langevin	BEUCAIRE		ECLAIR			
0301012M	Collège Léo Languier	LA GRAND COMBE				REP	
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NÎMES	APV				REP+
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NÎMES	APV	ECLAIR			REP+ (2014)
0300025P	Collège R Rolland	NÎMES	APV	ECLAIR	PV		REP+
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NÎMES Fermeture 2018	APV	ECLAIR	PV		REP+ (2014)
0300059B	Collège Jules Verne	NÎMES				REP	REP+(2018)
0301098F	Collège les Oliviers	NÎMES				REP	
	Collège Capouchiné	NÎMES					REP 2018
0300057Z	Lycée professionnel Gaston Darboux	NÎMES		ECLAIR			
0300058A	Lycée professionnel Frédéric Mistral	NÎMES			PV		
0300037C	Collège Jean Vilar	SAINT GILLES	APV		PV	REP	
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT	APV		PV		

HERAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS	APV	ECLAIR			REP+
0340836Z	Collège Paul Riquet (+ SEGPA)	BEZIERS		ECLAIR			REP+
0340118U	Collège Henri IV	BEZIERS				REP	
0341066Z	Collège Jean Perrin	BEZIERS				REP	
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL	APV		PV		
0340031Z	Collège Frédéric Mistral	LUNEL				REP	
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		PV		
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER	APV	ECLAIR	PV		REP+
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		PV	REP	
0340955D	Collège S. Veil (ex Las Cazès) (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	ECLAIR			REP+ (2014)
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	ECLAIR	PV		REP+ (2014)
0341278E	Collège Arthur Rimbaud	MONTPELLIER					REP+
0341364Y	Collège Gérard Philipe	MONTPELLIER				REP	
0342266D	Internat d'Excellence	MONTPELLIER		ECLAIR			
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE	APV				REP+
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE	APV				
0340070S	Collège du Jaur (+ SEGPA)	SAINT PONS de THOMIERES	APV				

PYRENEES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN	APV		PV	REP	
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660051X	Collège Albert Camus	PERPIGNAN				REP	
0660016J	Collège la Garrigole	PERPIGNAN				REP	
0660026V	Lycée professionnel Alfred Sauvy	VILLELONGUE-DELS-MONTS		ECLAIR			

Groupements "ordonnés" de communes

AUDE

NARBONNE et environs	011955	Narbonne, Coursan, Saint Nazaire d'Aude, Lézignan-Corbières, Sigean.
CARCASSONNE et environs	011953	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Rieux-Minervois , Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès.
CASTELNAUDARY et BRAM	011954	Castelnaudary, Bram.

GARD

NIMES et communes est	030951	Nîmes, Marguerittes, Manduel, Bellegarde, Remoulins, Beaucaire.
NIMES et communes sud	030952	Nîmes, Bouillargues, Milhaud, Clarensac, Bellegarde, Calvisson, Vergèze, Saint Gilles, Vauvert.
NIMES et communes nord	030954	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Uzès, Brignon.
ALES et environs	030953	Alès, St Christol les Alès, Salindres, La Grand Combe, Anduze, Saint Ambroix, Lédignan, Le Martinet.
BAGNOLS sur CEZE et environs	030955	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit.

HERAULT

MONTPELLIER et communes est	034951	Montpellier, Castelnau le Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	034952	Montpellier, Saint Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, Saint André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	034954	Montpellier, Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelonne, Saint Jean de Védas, Mauguio, Fabrègues.
MONTPELLIER et communes nord	034955	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Trévières.
BEZIERS et environs	034953	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls lès Béziers, Murviel lès Béziers, Servian, Capestang, Magalas, Roujan, Cessenon sur Orb, Bessan, Agde, Pézenas, Florensac, Quarante.
SETE et environs	034956	Sète, Frontignan, Poussan, Loupian, Mèze, Marseillan, Agde.
LUNEL et environs	034957	Lunel, Marsillargues, Lansargues.

PYRENEES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	066953	Perpignan, Cabestany, Saint Estève, Pia, Le Soler, Toulouges, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Théza, Elne, Thuir, Millas, Saint Laurent de la Salanque, Saint Cyprien, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt, Saint André.
ARGELES sur MER et environs	066954	Argelès sur Mer, Saint André, Elne, Port Vendres, Villelongue dels Monts, Toulouges.
CERET et environs	066955	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

Zones de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac-Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H

Coursan – Lézignan-Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

ZONE DE REMPLACEMENT D'ALES – 0309951D

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Lédignan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

ZONE DE REMPLACEMENT DE NIMES – 0309952E

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bellegarde – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Gallargues le Montueux – Manduel – Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

ZONE DE REMPLACEMENT DE BEZIERS – 0349951G

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Roujan – Saint Chinian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Sérignan – Servian – Vendres

ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H

Baillargues – Castelnaud le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges – Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – Saint André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Tréviers – Villeneuve lès Maguelonne

ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – Saint Chély d'Apcher – Sainte Enimie – Saint Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

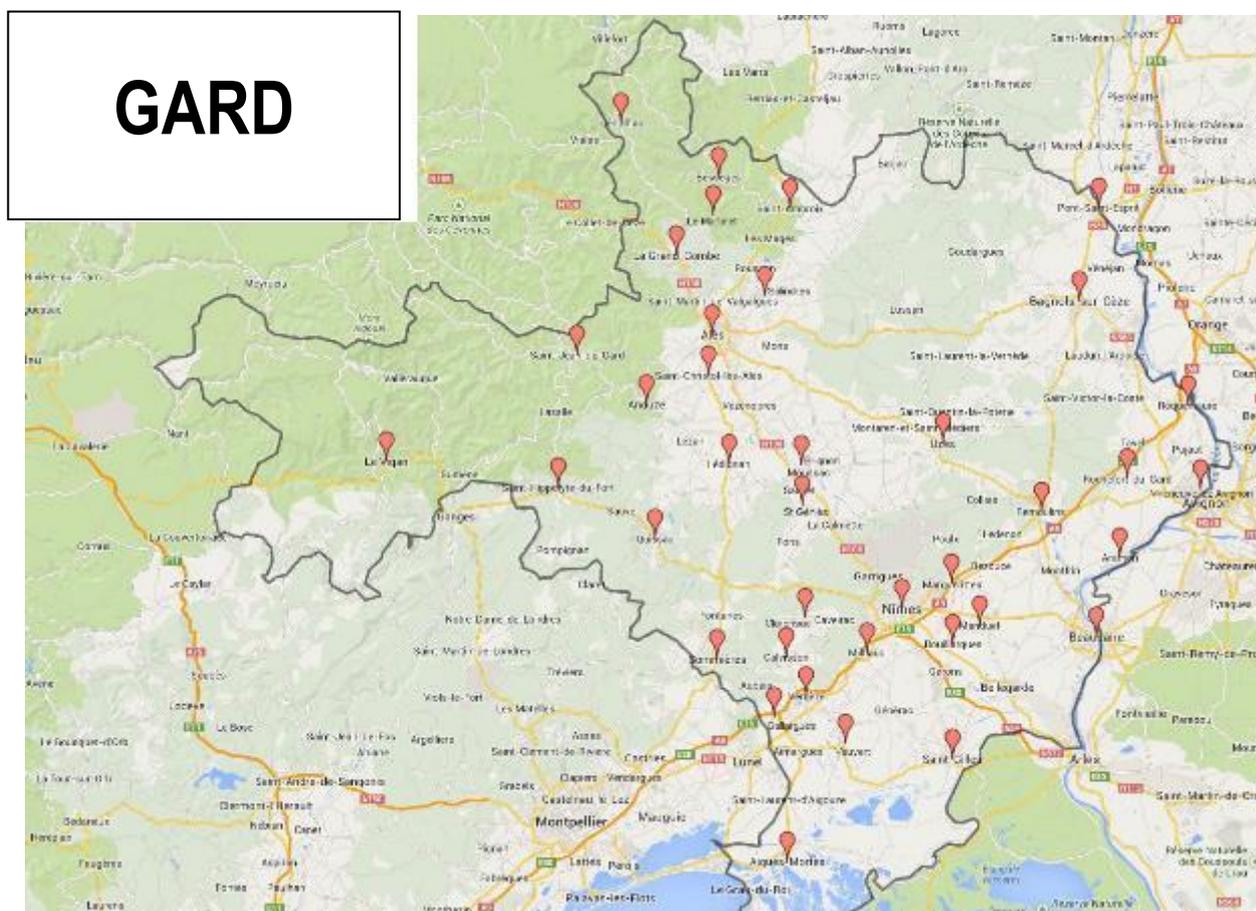
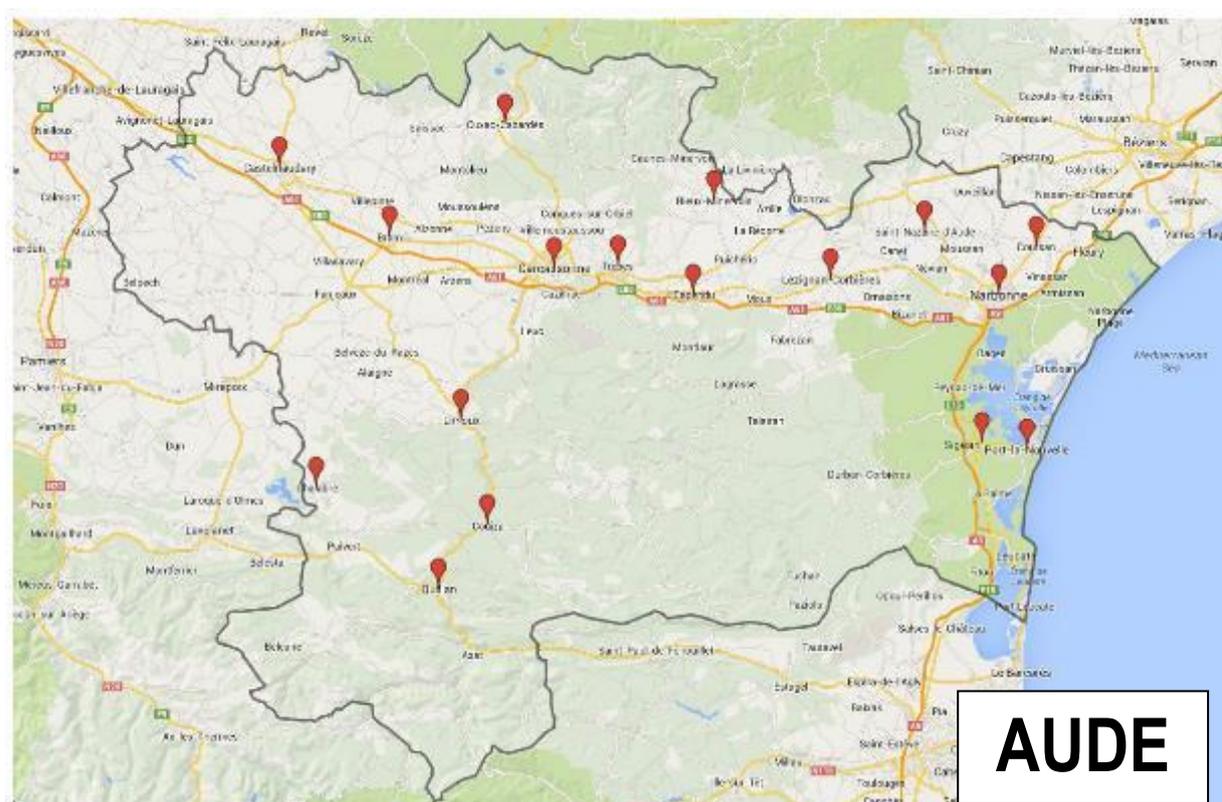
ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H

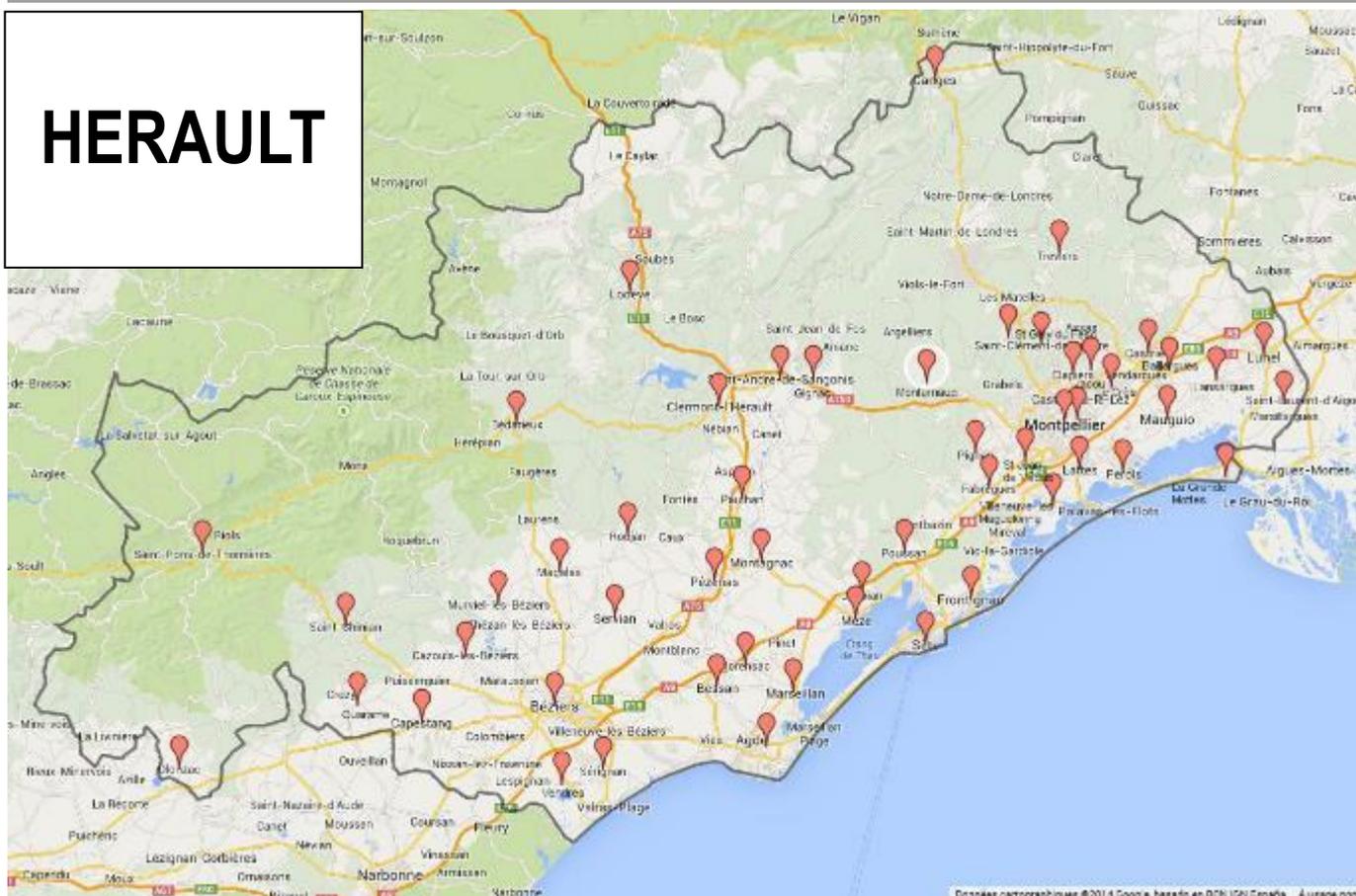
Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Millas – Perpignan – Pia – Port Vendres – Rivesaltes – Saint André – Saint Cyprien – Saint Estève – Saint Laurent de la Salanque – Saint Paul de Fenouillet – Thèze – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

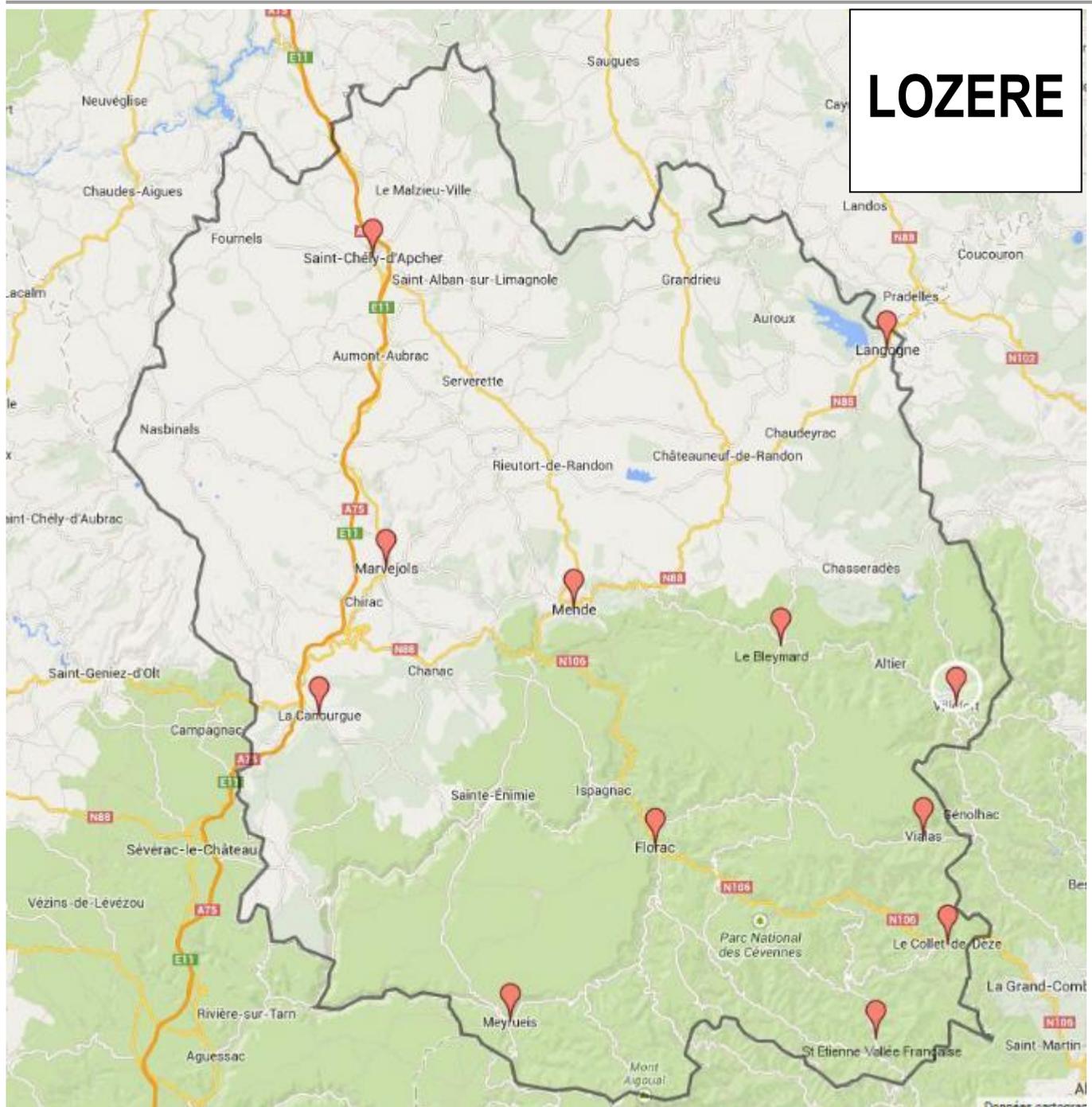
ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J

Andorre (sur volontariat des TZR) – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades

Répartition des établissements par département







FICHE À RENVoyer

À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2019

Discipline : _____ **Option postulée :** _____

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2019

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal [][][][][] Commune : _____

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][] Courriel : _____

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][]

En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : _____

Sexe
Hou F

Date de naissance

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)

(remplissez et cochez les cadres avec précision) exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégré(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	PSY-ÉN
-------------------------------	------------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire

en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste : _____

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____

Établissement d'exercice : _____

Établissement rattachement : _____

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : _____ Ancien poste : _____

Date d'affectation dans ce poste : _____

2 Vous êtes stagiaire 2018-2019 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : _____
Date d'affectation dans l'ancien poste : _____

3 Vous êtes stagiaire 2018-2019 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : _____ Dépt : _____

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dépt du poste avant départ : _____

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes :
 en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : _____
 ATER { Date du détachement : _____
Dépt du poste avant départ : _____

6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.)
Date de début : _____

Type de demande : Rapprochement de conjoint Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée : _____
 Autorité parentale conjointe Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée : _____
 Parent isolé

Vous êtes : marié(e) pacsé(e) concubin(e) avec enfant(s) Date du mariage / PACS : _____

NOM du (de la) conjoint(e) : _____ Profession et/ou discipline : _____

Département de travail du (de la) conjoint(e) : _____ Depuis le : _____ Lieu de résidence personnelle : _____

RIC : au 01/09/2019 Nombre d'année(s) de séparation : _____ Nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification : _____

Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI NON

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

En signant, j'accepte de fournir au SNES/SNEP/SNEF et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES/SNEP/SNEF de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES/SNEP/SNEF par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi n° 78-17 du 6/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html et pour le SNEP-FSU : www.sneptau.net/charte/ledb/CharteRGPD.php
 Cette autorisation est révoquée par moi-même en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNEF*, 36, rue Eugène-Douinié, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____ **ayer les mentions initiales*

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION », AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2018 Classe normale : _____ échelon _____ ou par reclassement au 1/09/2018 Hors-classe : _____ échelon _____ (indiquer l'échelon de reclassement suite à l'application de PPCR) Classe except. : _____ échelon _____ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2019 : _____	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus _____ <input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais lycée précédemment APV, ancienneté de poste au 31/08/2015 : <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus _____ <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : _____ <input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1 ^{er} ou 2 nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter : <input type="checkbox"/> Stagiaire 2018-2019 ou 2017-2018 ou 2016-2017 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> _____ <input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR _____ <input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » _____ <input type="checkbox"/> Autres cas, précisez : _____ _____	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints _____ <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe _____ <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints _____ <input type="checkbox"/> Parent isolé _____ <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints _____	} • Nombre d'enfant(s) à charge : _____ • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2019 : _____
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> 1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment : _____ _____	

